Faculté Adventiste de Théologie - Collonges - France

LA TRINITÉ

Section: Histoire du christianisme

II. CONCILES sur la trinité

Prof. Rivan DOS SANTOS – Paris 2022

Conciles œcuméniques

- 1) Nicée I, 325
- 2) Constantinople I, 380-381
- 3) Éphèse, 431
- 4) Chalcédoine, 451
- 5) Constantinople II, 553
- 6) Constantinople III, 680-681
- 7) Nicée II, 787
- 8) Constantinople IV, 869

Grands schismes

- Orthodoxes en 1054
- Protestants au XVIe siècle

Conciles après le schisme

- 9) Latran I, 1123
- 10) Latran II, 1139
- 11) Latran III, 1179
- 12) Latran IV, 1215
- 13) Lyon I, 1245
- 14) Lyon II, 1274
- 15) Vienne, 1311-1312
- 16) Constance, 1414-1418
- 17) Bâle/Ferrare/Florence/Rome, 1431-1445
- 18) Latran V, 1512-1517 (contre conciliarisme, politique)
- 19) Trente, 1542-1563 (Contre-Réforme)
- 20) Vatican I, 1869-1870 (infaillibilité pontificale)
- 21) Vatican II, 1962-1965 (réformes et ouverture)

I. Conciles œcuméniques

- 1) Nicée I, 325 (divinité du Christ)
- 2) Constantinople I, 380-381 (divinité du Saint Esprit)
- 3) Éphèse, 431 (deux natures du Christ)
- 4) Chalcédoine, 451 (unicité des natures du Christ)
- 5) Constantinople II, 553 (deux natures du Christ)
- 6) Constantinople III, 680-681 (deux volontés dans le Christ)
- 7) Nicée II, 787 (culte des images)
- 8) Constantinople IV, 869 (relation âme et esprit)

II. Grands schismes

- Orthodoxes en 1054 (liturgies, doctrines et politique)
- Protestants au XVIe siècle (doctrines et politique)

III. Conciles après le schisme de 1054

- 9) Latran I, 1123 (concordat de Worms)
- 10) Latran II, 1139 (deux papes élus)
- 11) Latran III, 1179 (deux papes élus)
- 12) Latran IV, 1215 (mœurs, hérésies, politique, croisades)
- 13) Lyon I, 1245 (excommunication empereur d'Allemagne)
- 14) Lyon II, 1274 (règlement élection des papes)
- 15) Vienne, Dauphiné, 1311-1312 (hérésies et politique)
- 16) Constance, 1414-1418 (rivalité papes et réformes)
- 17) Bâle/Ferrare/Florence/Rome, 1431-1445 (concile au-dessus du pape)

Quelques controverses sur la nature du Christ

- Fin II siècle. Docétisme (du grec paraître) : Jésus avait l'apparence d'humain
- IV siècle. Arianisme (Arius, 256-336, prêtre à Alexandrie) : divinité du Christ est inférieure à celle du Père
- V siècle. Nestorianisme (Nestorius, patriarche de Constantinople 428-431): les 2 natures du Christ sont séparées
- V siècle. Monophysisme (une seule substance) : le Christ n'avait qu'une nature, la divine

- Les conciles ont pour cause : foi, discipline, morale et politique
- Principales causes de convocation :
 - Hérésie
 - Accusation d'hérésie chez un pape
 - Papes en concurrences
 - Retard de nomination d'un pape
 - Réformation d'abus et de vices de l'Eglise
 - Lutte de l'Eglise contre un ennemi commun

(voir aussi : https://www.abbaye-saint-hilaire-vaucluse.com/Chronologie_des_conciles_oecumeniques.pdf)

- 311 : Décret de Galère, mettant fin aux persécutions
- 313 : Édit de Milan (Constantin le Grand 306-337), en établissant la <u>liberté de culte</u> et en plaçant le Dieu chrétien audessus de son rôle d'Empereur à l'instar du *Sol Invictus*.
- 380 : Edit de Thessalonique (Théodose), christianisme religion officielle de l'Empire romain, primauté évêque Rome.
- 529-533 : Code de Justinien, confirme l'évêque de Rome en tant que gardien de la foi apostolique au sein de l'Eglise catholique, face aux hérétiques qui nient la divinité du Christ.

I. Conciles œcuméniques 1) Nicée I, 325 (divinité du Christ)

- Se rendant en Orient, <u>l'empereur constate</u> vite le très grand nombre des <u>dissensions au sein du christianisme</u>. Afin de rétablir la paix religieuse et de <u>construire l'unité</u> de l'Église, et sans doute aussi de parvenir à ses fins politiquement, <u>il décide de réunir un concile</u>.
- Représentants de presque toutes les tendances du christianisme, peu après la fin des persécutions (celles lancées par Dioclétien durent jusqu'en 313, et certains évêques portent encore les traces des tortures infligées à cette occasion).
- Il compta, outre les simples prêtres et les diacres, <u>318</u> <u>évêques</u> sur les <u>1.800 en poste</u> dans l'Empire romain.

- Arius (256-336): théologien alexandrin, de langue grecque, de l'École théologique d'Antioche, dont le point central est la nature de la trinité chrétienne et des positions respectives des concepts de « Dieu le père et de son fils Jésus ». L'arianisme défend la position selon laquelle la divinité du Très-Haut est supérieure à celle de son fils fait homme.
- Après plusieurs mois au cours desquels les <u>évêques</u> ne parvinrent pas à se mettre d'accord sur un texte décidant de la nature de la relation du Christ au Père, l'empereur menace les quatorze récalcitrants. Trois restent fidèles à leurs conceptions, dont <u>Arius</u>, et sont <u>excommuniés</u>.

Canons du Concile

- Reconnaît la <u>prééminence</u> du siège d'<u>Alexandrie</u> sur toutes les Églises d'<u>Égypte</u> et de <u>Libye</u> et signale qu'il existe une coutume analogue à propos de <u>Rome</u> et d'<u>Antioche</u>, sans préciser les limites des zones d'influence de ces deux sièges (sans doute l'Italie pour Rome, le diocèse d'Orient pour Antioche). C'est là l'origine des 4 premiers patriarcats; 5°, Constantinople, deuxième concile canons 2-3.
- Le concile affirme la fondation de chaque église locale autour d'un évêque unique, le titulaire du siège épiscopal, qui est responsable de la communion de son Église avec toutes les autres Églises.
- Le concile crée la <u>notion de « confession de foi</u> », ce qui, d'un point de vue <u>sémantique</u>, rapproche le mot « foi » du mot « croyance ».
- Le concile <u>fixe la date de Pâques</u> : le premier dimanche après la pleine lune de printemps, c'est à dire celle qui suit le 21 mars.
- Le concile affirme la consubstantialité du Père du Fils.

- Le concile étend la validité de l'excommunication en créant l'anathème, qui représente une modification du herem traditionnel dans les écoles rabbiniques après Yabnah, c'est-à-dire la fixation d'une orthodoxie. La distinction tient au fait que excommunication est permanente tandis que le herem était une sanction temporaire. Auparavant, comme dans le herem, l'excommunication n'était valide que dans le diocèse qui l'avait prononcée et il était par exemple possible de faire lever une excommunication prononcée dans le diocèse d'Alexandrie par l'évêque d'Antioche.
- Malgré l'engagement de ne pas lever l'excommunication promulguée par leurs collègues, il arriva que des évêques outrepassent cette convention. Arius et Athanase bénéficièrent à tour de rôle de cette transgression des canons du concile.

Credo de Nicée

Nous croyons en un seul <u>Dieu, Père</u> tout-puissant, Créateur de toutes choses visibles et invisibles ; et en un seul Seigneur Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, engendré du Père, c'est-à-dire, de la substance du Père. Dieu de Dieu, lumière de lumière, vrai Dieu de vrai Dieu ; engendré et non fait, consubstantiel au Père ; par qui toutes choses ont été faites au ciel et en la terre. Qui, pour nous autres hommes et pour notre salut, est descendu des cieux, s'est incarné et s'est fait homme ; a souffert, est ressuscité le troisième jour, est monté aux cieux, et viendra juger les vivants et les morts. Nous croyons aussi au Saint-Esprit.

- <u>Une controverse survenue au cours de ce concile</u> est devenue célèbre, et est restée dans l'expression « ne pas varier d'un iota ». <u>Les Nicéens soutenaient</u> la thèse que le Fils était « de <u>même</u> substance » (ομοουσιος, homoousios) que le Père, tandis que les <u>(semi-)ariens</u> (qui furent excommuniés) soutenaient celle que le Fils était « de substance <u>semblable</u> » (ομο<u>ι</u>ουσιος, homoiousios) au Père.
- Les deux termes ne se distinguaient que par un petit iota.
- Les décisions prises au concile conduisent à la définition du dogme de la double nature à la suite des controverses trinitaires et inaugurent le processus de dogmatisation. Ultérieurement, certaines Églises qui contestent les conclusions des conciles fondent les « Églises des deux conciles », à l'issue du concile d'Éphèse de 431, et la séparation avec les « Églises des trois conciles », à l'issue du concile de Chalcédoine de 451 qui définit la Trinité.

I. Conciles œcuméniques2) Constantinople I, 380-381(divinité du Saint Esprit)

- Convoqué en 380 par l'empereur Théodose I. 150 évêques
- Le concile de Constantinople <u>poursuivait la réflexion dogmatique</u> du <u>premier concile de Nicée</u> en proclamant la <u>divinité du Saint-Esprit</u>.
- Son <u>credo</u> est désigné sous le nom de <u>symbole de Nicée-Constantinople</u> parce qu'il reprend et retouche légèrement le symbole de foi proclamé par les pères de Nicée.
- Le <u>canon 3</u> déclare que « <u>l'évêque de Constantinople</u> tient le premier rang <u>après l'évêque de Rome</u> parce que Constantinople est la nouvelle Rome », ce qui donna l'impulsion à la doctrine de la <u>Pentarchie</u>.

<u>Canon 3</u>. Que l'évêque de Constantinople est le second après celui de Rome. Cependant l'évêque de Constantinople aura la préséance d'honneur <u>après l'évêque de</u> <u>Rome</u>, puisque cette ville est la nouvelle Rome. Nous croyons en un seul <u>Dieu le Père</u> tout-puissant, créateur du ciel et de la terre, et de toutes les choses visibles et invisibles. Et en un seul Seigneur Jésus-Christ, le Fils unique de Dieu, né du Père avant tous les siècles, lumière de lumière, vrai Dieu de vrai Dieu, engendré non créé, consubstantiel au Père, par qui tout a été ; pour nous humains et pour notre salut, il est descendu des cieux et s'est incarné du Saint-Esprit et de la vierge Marie, s'est fait homme et a été crucifié à notre place sous Ponce Pilate; il a souffert et a été enseveli et s'est levé le troisième jour conformément aux Écritures; et il est monté aux cieux et est assis à la droite du Père; il revient avec gloire pour juger les vivants et les morts ; Son royaume n'aura aucune fin. Et dans l'Esprit, le saint, le seigneur et celui qui donne la vie, procédant du Père, co-adoré et co-glorifié avec le Père et le Fils, celui qui a parlé par les prophètes; dans une seule église sainte, catholique et apostolique. Nous confessons un seul baptême pour le pardon des péchés. Nous attendons avec impatience une résurrection des morts et la vie dans l'âge à venir. Amen.

- Début de l'année 380, l'empereur Théodose I tombe malade, et se fait baptiser. <u>Il professe</u> alors ouvertement la foi de Nicée.

- Quelques jours plus tard il publie <u>l'Édit de</u> <u>Thessalonique</u>, <u>demandant à tous de suivre</u> <u>la foi de Nicée</u>, condamnant implicitement l'arianisme.

- Le symbole fut dressé par Grégoire de Nysse (331/341-v. 394).
- Il contient le point de division principal de l'Église grecque avec l'Église Latine, qui les divisera en <u>1054</u> : Problème du *Filioque*
- Au sujet de la 3^e personne, « procédant <u>du</u> Père » ; tandis que les Latins, pour couper court à toute interprétation dangereuse, ont insisté : « procédant du Père <u>et du</u> Fils ».
- Outre l'hérésie de Macédonius (<u>pneumatomaque</u>, Saint Esprit créé par le Père), <u>plusieurs sectes religieuses y seront condamnées</u>, notamment les ariens et les manichéens (Mani, III s., maître spirituel qui a fait synthèse religions orientales et christianisme où le Bien et le Mal sont nettement identifiés).

Edit de Thessalonique (27 février 380) Code théodosien 16.1.2

« Édit des empereurs Gratien, Valentinien II et Théodose Auguste, au peuple de la ville de Constantinople. Nous voulons que tous les peuples que régit la modération de Notre Clémence s'engagent dans cette religion que le divin Pierre Apôtre a donnée aux Romains - ainsi que l'affirme une tradition qui depuis lui est parvenue jusqu'à maintenant - et qu'il est clair que suivent le pontife Damase et l'évêque d'Alexandrie, Pierre, homme d'une sainteté apostolique : c'est-à-dire que, en accord avec la discipline apostolique et la doctrine évangélique, nous croyons en l'unique Divinité du Père et du Fils et du Saint-Esprit, dans une égale Majesté et une pieuse Trinité. Nous ordonnons que ceux qui suivent cette loi prennent le de Chrétiens catholiques et que les autres, que nous jugeons déments et insensés, assument l'infamie de <u>l'hérésie</u>. Leurs assemblées ne pourront pas recevoir le nom d'églises et ils seront l'objet, d'abord de la vengeance divine, ensuite seront châtiés à notre propre initiative que nous avons adoptée suivant la volonté céleste.

Donné le troisième jour des calendes de mars à Thessalonique, Gratien Auguste étant consul pour la cinquième fois et Théodose Auguste pour la première fois. »

Décret de rendre les églises hérétiques aux catholiques

Empereurs Gratien, Valentinien et Théodose à Auxonius, <u>proconsul d'Asie</u>, <u>sur la Trinité et l'unité</u> <u>de la Divinité</u> (30 juillet 381 ap. J.-C.) :

Nous ordonnons de <u>transmettre toutes les églises aux évêques qui confessent que</u> le Père, le Fils et le Saint-Esprit ont une seule majesté, une seule puissance, une même gloire, qui n'établissent aucune différence par une distinction impie, mais reconnaissent l'ordonnance de la Trinité par l'affirmation des personnes et l'unité de la divinité; à ces évêques qui sont manifestement en communion avec Nectaire, évêque de l'église de <u>Constantinople</u>, ainsi qu'à ceux qui, en <u>Égypte</u>, sont associés à Timothée, évêque de la ville d'Alexandrie; à ces évêques que l'on verra aussi, en <u>Orient</u>, être en communion avec Pélage, évêque de <u>Laodicée</u>, Diodore, évêque de <u>Tarse</u>; en <u>Asie</u> Proconsulaire et dans le diocèse d'Asie, avec Amphiloque, évêque d'<u>Iconium</u>, Optimus, évêque d'<u>Antioche</u>; dans le diocèse du <u>Pont</u>, avec l'évêque Hellade de <u>Césarée</u>, Otreius de Mélitène, <u>Grégoire de Nysse</u>, Terennius, évêque de <u>Scythie</u>, Marmarius, évêque de Marcianopolis.

Il conviendra d'admettre à obtenir la charge des églises catholiques ceux qui sont en communion et association avec ces évêques de vie recommandable. Tous ceux qui sont en désaccord avec la communion de foi des évêques dont on vient de faire spécialement mémoire, seront chassés des églises comme hérétiques notoires. Désormais, il ne leur sera plus accordé l'autorité et les ressources des églises à pourvoir. Que les saints ministères demeurent à la vraie foi de Nicée, et que d'après la teneur évidente de notre précepte, aucune prise ne soit donnée à une manœuvre frauduleuse.

Donc, Décrets de 380 et 381 :

- Officiellement le christianisme devient religion d'Etat
- Officiellement, le christianisme catholique (foi de Nicée), devient le christianisme officiel
- Officiellement, on reconnaît la primauté de Rome. L'empereur Justinien, <u>533</u>, ne fera que renforcer cela.

C'est ainsi que, dès le V^e siècle, <u>se</u> constituent les grandes confessions orientales, <u>séparées du tronc catholique</u>, alors dominées par les <u>Grecs</u> et leurs <u>spéculations sur la personne du Christ</u>

- Nous remarquons clairement que les <u>hérésies sévissaient principalement en</u> Orient, jusqu'au IV^e siècle, et cela depuis les apôtres.
- L'Eglise de Rome est la principale à lutter contre les hérétiques.
- Par l'Orient (envasions barbares) et par l'Afrique du nord, les hérésies, surtout l'arianisme, vont entrer en Europe, mais encore ce sera l'Eglise de Rome qui les affrontera et les vaincra au VIe-VIIe siècles.
- Ensuite, d'autres mouvements, hérétiques ou non (Cathares, Vaudois, Hus, Wiclif et les Réformateurs), vont contester ou critiquer l'Eglise romaine, mais pas sur la personne et le ministère du Christ.
- Cela nous fait comprendre un peu mieux la force de compréhension que cette Eglise possède <u>de son rôle</u> dans l'histoire et dans la défense de l'essentiel de la foi. Nous parlons ici de comment cette Eglise se voit, elle-même.

I. Conciles œcuméniques 3) Éphèse, 431 (deux natures du Christ)

- 22 juin 431, par le patriarche saint Cyrille d'Alexandrie. Présidé par Théodose II (401-450), empereur d'Orient, et Valentinien III (419-455), empereur romain, il rassembla 274 évêques.
- Décision de <u>condamner Nestorius</u>, patriarche de Constantinople (*Jésus = homme investi de l'Esprit de Dieu, mais pas éternel*) est rapidement à l'ordre du jour, après que Cyrille eut à titre privé convaincu Nestorius d'hérésie dans plusieurs lettres personnelles, qui feront partie des actes canoniques de ce concile oecuménique
- A l'inverse des conciles de Nicée (325) et de Constantinople (381) dont les questions théologiques portaient principalement sur l'unicité de Dieu Un et Trine, le concile d'Éphèse définit l'union hypostatique (hypostase = substance, fondement non séparable) des 2 natures, humaine et divine, dans la personne (une seule hypostase) du Christ.

- <u>Il considérait</u> que, dans la personne de Jésus-Christ, il y a <u>dissociation</u> (dissociation hypostatique) entre le Fils coéternel au Père, d'une part, et l'homme Jésus de Nazareth d'autre part, dans lequel le Verbe divin est venu s'incarner, c'est-à-dire que <u>Dieu serait venu « visiter »,</u> comme "un autre" résidant dans "un autre".
- Du fait de cette dissociation, toujours selon Nestorius, Marie est seulement la mère de l'homme Jésus, qui, seulement de manière ultérieure a été investi par le Verbe divin. Nestorius en vint à nier que l'on puisse appeler Marie la « Mère de Dieu » (théotokos).

- Concile d'Ephèse est le concile de l'explicitation et de la proclamation du Christ homme et Dieu, selon la foi apostolique constante de l'Église. Cette explicitation et cette proclamation ont été rendues nécessaire face à l'émergence de l'hérésie nestorienne.
- Le concile d'Éphèse, 3^e concile œcuménique, condamne le nestorianisme comme hérésie, et anathématise et dépose Nestorius.

- Une autre hérésie est abordée durant le concile d'Éphèse : le pélagianisme (ascète breton Pélage, IVe siècle).
 (possibilité d'être saint et parfait par la seule vertu personnelle)
- Cette doctrine sera réexaminée très fréquemment au cours des siècles qui suivront.
- <u>Catholiques</u>, <u>orthodoxes</u> et <u>protestants</u> <u>se réclament tous de la doctrine du concile d'Éphèse</u> sur l'union hypostatique, définie sous l'impulsion de Cyrille d'Alexandrie. Le pape Célestin I ratifie et promulgue en 432 les actes du concile d'Éphèse, et donne à saint Cyrille le titre de « Défenseur de l'Eglise ».
- Naissance de l'Eglise assyrienne de l'Orient, qui existe encore.

- Sous la direction de saint Cyrille, <u>patriarche</u> <u>d'Alexandrie</u>, le <u>concile décida</u> contre cet évêque, bien qu'il fût d'abord soutenu par l'empereur Théodose le Jeune, <u>que Marie devait porter le nom de mère de Dieu</u>, ce qui décidait toute la question.

I. Conciles œcuméniques4) Chalcédoine, 451(unicité des natures du Christ)

- Convoqué par l'empereur d'Orient Marcien (392/396-457) sur l'ordre du pape Léon I (390/400-440), il rassembla 630 évêques, et les légats du pape Léon y eurent la présidence spirituelle.
- L'objet principal de ce concile fut de <u>condamner</u> <u>Eutychès</u> (?-454), qui, prenant <u>l'excès opposé à Nestorius</u> (v. 381-451), soutenait que la <u>nature divine existait seule</u> <u>en Jésus-Christ</u> ; d'où est résulté l'article de foi des deux natures en une seule personne.
- Définition très élaborée la « doctrine des 2 natures du Christ »

- On assiste à la constitution, en Églises autonomes, des communautés monophysites (une seule nature dans le Christ, la nature divine); refusant l'« idole aux deux visages » qu'elles dénoncent dans la formulation conciliaire « un seul Christ en 2 natures », elles proclament, avec bon nombre de nuances, <u>l'unicité de nature en la personne du</u> Christ, résultant d'un mélange en lui de la divinité et de l'humanité, et lui reconnaissent une nature théandrique (Qui est à la fois homme et dieu ; qui se rapporte, qui appartient à cette double nature humaine et divine.)

- De ce conflit, qui <u>opposa principalement Alexandrie à</u> <u>Constantinople</u>,
- Sont <u>nées certaines communautés chrétiennes</u> <u>existant encore aujourd'hui, telles</u>
 - l'Église orthodoxe copte d'Égypte,
 - l'Église orthodoxe éthiopienne,
 - l'Église apostolique arménienne,
 - l'Église syrienne orthodoxe d'Orient,
 - l'Église syrienne Mar Thoma de Malabar e t
 - le patriarcat syrien d'Antioche.
- Toutes en orient...

I. Conciles œcuméniques 5) Constantinople II, 553 (deux natures du Christ)

- Convoqué par l'empereur byzantin Justinien I (482-565), il rassembla 151 évêques, dont seulement cinq Occidentaux.
- On y condamna en premier lieu les écrits de Theodore de Mopsueste, d'Ibas d'Édesse et de Théodoret de Cyr (évêques d'Antioche), qui paraissaient favoriser la doctrine de Nestorius, monophysisme
- Pape Vigile (?-555), qui se trouvait à Constantinople, refusa d'abord d'y assister, et <u>pendant plus d'un siècle, les Occidentaux refusèrent de le reconnaitre</u>. Il était opposé à la condamnation des trois cités plus haut (« Les trois chapitres ») et la volonté de Justinien de faire cohabiter chalcédoniens et monophysites.
- L'objet le plus nouveau du concile fut la <u>condamnation de certaines</u> <u>propositions</u> <u>d'Origène</u> (v.185-v.254), notamment que les hommes étaient des anges déchus, que Jésus-Christ devait ressusciter une seconde fois pour les damnés, etc.

Les quatorze anathématismes du concile

1^{er} anathématisme : si quelqu'un ne confesse pas que la nature ou substance divine est une et consubstantielle en trois personnes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit ; qu'il soit anathème.

2^e anathématisme : si quelqu'un ne confesse pas dans le Verbe de Dieu deux naissances, l'une incorporelle par laquelle il est né du Père avant tous les siècles, l'autre selon laquelle il est né dans les derniers temps de la vierge Marie, Mère de Dieu ; qu'il soit anathème.

3º anathématisme : si quelqu'un dit que ce n'est pas le même Christ-Dieu-Verbe, né de la femme, qui a fait des miracles et qui a souffert ; qu'il soit anathème.

4e anathématisme : si quelqu'un ne confesse pas que la chair a été substantiellement unie à Dieu le Verbe et qu'elle était animée par une âme raisonnable et intellectuelle ; qu'il soit anathème.

5^e anathématisme : si quelqu'un dit qu'il y a deux substances ou deux personnes en Notre-Seigneur Jésus-Christ, et qu'il ne faut en adorer qu'une seule, comme l'ont écrit follement Théodore et Nestorius ; qu'il soit anathème.

6° anathématisme : si quelqu'un ne confesse pas que la sainte Vierge est véritablement et réellement Mère de Dieu, qu'il soit anathème.

7^e anathématisme : si quelqu'un ne veut pas reconnaître que les deux natures ont été unies en Jésus-Christ, sans diminution, sans confusion, mais que par ces deux natures il entende deux personnes ; qu'il soit anathème.

8^e anathématisme : si quelqu'un ne confesse pas que les deux natures ont été unies en Jésus-Christ en une seule personne ; qu'il soit anathème.

9° anathématisme : si quelqu'un dit que nous devons adorer Jésus-Christ en deux natures, ce qui serait introduire deux adorations que l'on rendrait séparément à Dieu le Verbe et séparément aussi à l'homme ; et qu'il n'adore pas par une seule adoration le Verbe de Dieu incarné avec sa propre chair, ainsi que l'Église l'a appris dès le commencement par tradition ; qu'il soit anathème.

10^e anathématisme : si quelqu'un nie que Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui a été crucifié dans sa chair, soit vrai Dieu, Seigneur de gloire, l'un de la Trinité ; qu'il soit anathème.

11^e anathématisme : <u>si quelqu'un n'anathématise pas</u> Arius, Eunomius, Macédonius, Apollinaire, Nestorius, Eutychès, Origène, avec tous leurs écrits impies ; qu'il soit anathème. 12^e anathématisme : <u>si quelqu'un défend l'impie</u> Théodore de Mopsueste ; qu'il soit anathème.

13^e anathématisme : <u>si quelqu'un défend les écrits impies</u> de Théodoret, qu'il soit anathème. 14^e anathématisme : <u>si quelqu'un défend la lettre</u> que l'on dit avoir été écrite par Ibas à Maris ; qu'il soit anathème.

I. Conciles œcuméniques 6) Constantinople III, 680-681 (deux volontés dans le Christ)

- L'empereur Constantin Pogonat (?-685) y tint la première place.
- Les évêques d'Orient se trouvèrent à la fin au nombre de plus de 260 ; les évêques d'Occident y furent représentes par les trois légats du pape Agathon (79e pape ?-681)
- L'action principale du concile fut dirigée <u>contre les monothélites</u>, qui, ressuscitant par un détour <u>l'hérésie d'Eutychés</u>, prétendaient qu'il n'y avait <u>qu'une seule volonté en Jésus-Christ</u>.
- Le <u>concile décréta qu'il y avait deux volontés</u> et <u>deux opérations</u>, ce qui sauvait définitivement le principe fondamental de tout le christianisme, la <u>médiation par l'Homme-Dieu</u>.